

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°102/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL Matélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : Brutélé (à Rochefort uniquement) et Tecteo sur le câble (canal 59), Proximus en IPTV (canaux 10 et 340). Les programmes de Matélé sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 13 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. Pendant les congés scolaires, l'éditeur peut coproduire le JT avec une autre télévision locale. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 278 journaux télévisés inédits (dont 46 en coproduction avec TV Lux). En moyenne, La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

Ceci qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines.

L'offre d'information de Matélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Challenge » : magazine d'actualité sportive sur tous les sports et sous tous leurs aspects (40 éditions de 30 minutes) ;
- « Xtra balles » : magazine consacrés aux « sports ballons » (36 éditions de 48 minutes) ;
- « Trajectoires » : magazine centré sur le sport auto (9 éditions de 40 minutes) ;
- « Acte 2 » : débats de mi- législature (5 éditions de 50 minutes) ;
- « L'invité » : reportage sur l'actualité locale (202 éditions de 8 minutes).

Cet aspect est renforcé par un programme court :

- « Le rendez-vous de midi » : entretiens d'actualité en primo diffusion sur le site internet de l'éditeur et rediffusé quotidiennement en linéaire (146 éditions de 11 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 224 éditions de programmes d'information.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Babel café » : talkshow à dominante culturelle (107 éditions de 30 minutes) ;
- « Li ptit Téryât din l'poss » : programme consacré au théâtre dialectal (37 éditions de 26 minutes) ;
- « Les Sérénades » : portraits de musiciens réalisés à l'occasion du concours musical de Rochefort ;
- « Transat » : découverte de la zone de couverture au travers de promenades pédestres ou cyclistes.

Matélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le « Festival du rire de Rochefort », les « Dinant Jazz Nights » (17 captations) et des représentations théâtrales en wallon (7 captations).

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention – article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Vox pop » : magazine dans lequel les citoyens prennent la parole pour réagir à des questions d'actualité (29 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

En 2016, l'éditeur s'est investi dans un projet transmedia intitulé « #tousàtable » (environ 7 heures de contenus destinés à une diffusion sur internet) proposant des webdocs, des vidéos verticales sur les réseaux sociaux et des duplexes en direct avec les téléspectateurs. L'interactivité était au cœur de cette démarche originale.

Matélé couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que des conférences-débats (programme « Ex cathedra » - 30 éditions de 75 minutes) et diverses manifestations sportives locales.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 25 minutes (1 heure 37 minutes en 2015).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
347:54:49	+	20:25:40	=	368:20:29	425 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Matélé coproduit d'ailleurs le programme « Journal des régions Namur-Luxembourg » (40 éditions de 26 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine notamment à partir de séquences d'autres télévisions locales.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, Matélé mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 20 éditions), « Délices et tralala » (Notélé - 11 éditions), « Débranchés » (TV Com - 38 éditions) et « Vos images s'il vous plait » (TV Lux - 15 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproduction :

- « Coup d'envoi » (7 éditions de 26 minutes) : magazine qui présente les clubs de football du Namurois (avec Canal C et Canal Zoom).
- Les rédactions de Matélé et de TV Lux fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 46 éditions de 20 minutes).

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que Matélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

A. **RTBF**

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Sur ce point, en réponse à une question complémentaire, l'éditeur fait état d'une approche « volontariste » des deux parties mais déplore qu'elle n'ait encore pu se concrétiser pleinement. Sur l'exercice 2016, Matélé relève une dizaine de séquences échangées avec la RTBF.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Le Collège relève peu de collaborations sur l'exercice 2016.

Il émet cette observation depuis plusieurs exercices sans pour autant relever d'évolution notable.

L'éditeur semble conscient de la situation dans la mesure où il déclarait lors du dernier contrôle avoir « *entamé un travail afin d'aller plus loin dans ses synergies avec la RTBF* ».

Le Collège réinvoque dès lors l'éditeur à prendre des initiatives concrètes sur ce point.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 19 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration se compose de 9 membres :

- 1 mandataire public au sens du décret « dépolitisation » ;
- ACTV renseigne également 3 représentants politiques qui ne sont pas titulaire d'un mandat public ;
- la répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 1 PS, 1 cdH, 1 MR, 1 ECOLO ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Matélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Matélé au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Matélé a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.